

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Liste des délibérations affichée le 02/10/2024, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	9	
Votants :	33	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Jean-Michel SAPONARA, Nathalie HORNERO, Jean LANG, Josée CORDIER, Radomir TRIFUNOVIC, Yvain MOREAU, Anna MIGNOZZI, Jacky MEUNIER, Jean-François CALVO, Claude COHEN, Audrey LEGER, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Julien HEMON, Etienne ROCHETTE, Francis MENA, Sylvie BENVENUTO, Yves PARRET, Ivan CATTANEO, Bruno VANANTY,
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Anne-Bénédicte FONTVIEILLE à Jean-Michel SAPONARA Patrick TUR à Julien GUIGUET Elodie CAYER-BARRIOZ à Anna MIGNOZZI Céline BERNARD à Jacky MEUNIER Aline BERRUYER à Yvain MOREAU Suzanne LAUBER à Mickaël PACCAUD Régine MANOLIOS à Nathalie HORNERO Sophie SPENNATO à Bruno VANANTY Laure HUGONET à Ivan CATTANEO
Secrétaire de séance :		Jacky MEUNIER

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jacky MEUNIER est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le Groupe Unis pour Mions a voté contre.

Délibération N° 0_DL_2024_080_A : Budget principal 2024 - décision modificative n°1

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu la délibération n° 0_DL_2024_026 approuvant le budget primitif 2024 de la Ville de Mions,
Vu l'avis de la commission des finances du 24 septembre 2024,

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La Municipalité souhaite engager, dès cet exercice 2024, deux nouveaux projets d'équipement sportifs à proximité du nouveau Complexe sportif (rue Mangetemps).

D'une part, la Municipalité souhaite créer un plateau sportif intergénérationnel. Cet équipement de plein air, constitué de différents îlots sportifs et d'une piste d'athlétisme non normée, complétera l'offre sportive sur le secteur Mangetemps. L'objectif est de promouvoir la pratique sportive pour toutes et tous. Le budget prévisionnel de l'opération est de 480 000 € TTC.

D'autre part, la Municipalité étudie actuellement la meilleure option pour développer la pratique du tennis sur la commune. Il est envisagé d'implanter un équipement structurant offrant un plus grand nombre de courts couverts. Il est proposé d'ajouter une ligne de 45 000 € pour des études et l'accompagnement d'un cabinet spécialisé dans ce projet. Cette ligne complétera le budget initial de 18 000 €.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget principal. Cette décision modificative concerne uniquement la section d'investissement.

Section d'investissement

La section d'investissement évolue à la fois en dépenses et en recettes. D'une part, des recettes nouvelles d'investissement peuvent être inscrites au budget. D'autre part, il est proposé de re-ventiler des crédits entre les dépenses d'investissement, afin de participer au financement des deux opérations citées ci-dessus.

Recettes réelles d'investissement (+ 119 K€)

- Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues (+ 76 K€)

La prévision initiale de 836 K€ peut être augmentée de 76 K€.

En effet, la Commune est dans l'attente d'une nouvelle attribution de subvention pour le financement des travaux de végétalisation de la cours d'école Joliot Curie (68 K€).

Une subvention de près de 8 K€ a également été notifiée par la Région Auvergne Rhône-Alpes

pour le renouvellement du dispositif PPMS au groupe scolaire Louis Pasteur.

- Chapitre 10 Dotations et réserves (+ 43 K€)

Suite à la notification du montant du FCTVA 2024, il est proposé d'ajuster la recette en fonction du montant perçu (+ 43 K€).

Dépenses réelles d'investissement (+ 119 K€)

- Chapitre 20 Études (+ 45 K€)

Le coût prévisionnel de l'étude d'accompagnement dans la construction d'un pôle tennistique est de 45 K€.

- Chapitre 21 Acquisitions corporelles (- 256 K€)

Il est proposé de réduire les crédits pour différentes opérations qui ne seront pas menées sur l'exercice (-78 K€), ainsi que l'enveloppe destinée à l'acquisition de fonciers (-178 K€).

- Chapitre 23 Travaux en-cours (+ 330 K€)

Il est proposé d'annuler, pour cet exercice 2024, un projet d'hangar pour les services techniques municipaux (-150 K€). L'opportunité et la définition du projet seront réétudiées lors de l'élaboration du prochain budget.

Il est ainsi proposé d'ajouter la somme de 480 K€ pour le plateau sportif intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
20 – Immobilisations incorporelles	45 000.00	
21 – Immobilisations corporelles	- 256 100.00	
23 – Immobilisations en cours	330 000.00	
10 – Dotations, fonds divers		43 000.00
13 – Subventions d'investissement		75 900.00
Total	118 900.00	118 900.00

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_081_A : Demande de subventions dans le cadre du projet de "plateau sportif intergénérationnel"

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

La commune souhaite promouvoir plus activement la pratique sportive pour toutes et tous. Suite à une analyse du besoin, il est proposé au Conseil municipal d'investir dans un plateau sportif intergénérationnel.

Ce projet de plateau sportif intergénérationnel sera de plein air et en libre accès. Il sera constitué de différents îlots sportifs, et entouré d'une piste d'athlétisme non normée. Il pourra être implanté sur le secteur Mangetemps, à proximité du Complexe sportif.

La réalisation de cet équipement a pour objectifs de :

- Compléter l'offre sportive sur le secteur Mangetemps, avec une implantation à proximité du nouveau Complexe sportif ;
- Promouvoir et rendre accessible la pratique sportive pour tous (jeunes et seniors, femmes et hommes) ;
- Créer une diversité des sports proposés (terrain de basket 3*3, parcours sportifs, tables de tennis de tables, équipements de cross training, etc...).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 400 000 € hors taxes, soit 480 000 € TTC.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de cette opération et son montant prévisionnel de 400 000 € hors taxes, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de financeurs tels que la Métropole de Lyon, l'agence nationale du sport, la Région Auvergne Rhône-Alpes, et des fédérations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

- **APPROUVE** le principe d'implanter un plateau sportif intergénérationnel sur la Commune, ainsi que son montant prévisionnel de 400 000 € hors taxes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de subventions d'investissement auprès de tous financeurs concernés par l'intérêt d'un plateau sportif ;

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_082_A : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS pour la construction de 18 logements sociaux (rue des coquelicots)

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat d'emprunt N° 159848, signé par Vilogia société anonyme d'HLM ; auprès de la caisse des dépôts et consignations, ci-joint en annexe,

Vu la délibération n° CP-2024-3526 en date du 08 juillet 2024 de la commission permanente de la Métropole de Lyon, accordant une garantie à hauteur de 85 % sur ce contrat de prêt,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge du logement des solidarités et de l'action sociale informe le Conseil municipal que la SA d'HLM Vilogia s'était engagée dans la construction de 18 logements (9 PLUS, 9 PLAI) situés 45 rue des coquelicots à Mions (Résidence actuelle Jean-Louis Etienne), pour laquelle la garantie financière de la ville de Mions est aujourd'hui sollicitée.

Le capital emprunté s'élève à 1 946 297.00 €, pour une demande de garantie qui se porte 15 %, soit un capital à garanti de 291 944.55 € décliné comme suit :

Type de prêt	Identifiant de la ligne de prêt	Capital emprunté	% à garantir Commune de Mions	Montant à garantir Commune de Mions
PLAI	5600098	534 479 €	15 %	80 171.85 €
PLAI Foncier	5600097	265 730 €	15 %	39 859.50 €
PLUS	5600100	731 324 €	15 %	109 698.60 €
PLUS Foncier	5600099	297 764 €	15 %	44 664.60 €
PHB	5600101	117 000 €	15 %	17 550.00 €

Les caractéristiques financières des lignes sont décrites dans le contrat d'emprunt ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Commune à la SA d'HLM Vilogia, à hauteur de 15,00 % du contrat de prêt N°159848, souscrit auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, pour un montant en capital de 1 946 294.00 € emprunté, soit une garantie de 291 944.55€. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes

- La Garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_083_A : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative aux conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive ;

Considérant que les connaissances et les compétences de natation s'acquièrent progressivement et se conçoivent à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école élémentaire, du collège et du lycée ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la natation prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, la Ville de Mions a mis en place, en accord avec l'Éducation Nationale, un programme de séances de natation pour les élèves de CP et CE1 des quatre écoles de la commune ;

Considérant qu'afin que tous les enfants de CP et CE1 puissent bénéficier de séances de natation, le planning prévoit une séance par semaine et par classe pendant un trimestre de l'année scolaire. Les séances se déroulent le mardi et le jeudi hors vacances scolaires ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois met à disposition de la Ville de Mions, pour la période du 09 septembre 2024 au 04 juillet 2025, sa piscine pour les activités scolaires des écoles de Mions.

Les cycles du dispositif "*Savoir-nager*" dédiés aux cycles 2 des groupes scolaires (CP-CE1) financés par la collectivité s'inscrivent dans la continuité éducative et pédagogique de la politique sportive portée par la ville de Mions.

En 2023-2024, le nombre d'élèves concernés par les cycles "*savoir-nager*" s'élèvent à 374 élèves (CP et CE1). Le coût de l'activité piscine a été de 25 207 € auquel vient s'ajouter 9 018,24 € de transport soit un total de 34 225, 24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année scolaire 2024-2025 avec le Syndicat Intercommunal Murois et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce projet pédagogique.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_084_A : Subvention exceptionnelle au Centre de soins pour animaux sauvages "L'Hirondelle"

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Le Centre de Soins pour Animaux Sauvages l'Hirondelle fondé en 1998, est l'un des plus grands centres français recueillant chaque année près de 7000 oiseaux et mammifères sauvages en détresse dans le but d'être soignés et relâchés dans la nature.

Malheureusement le centre de soins connaît de nouvelles difficultés financières et lance un appel aux dons pour pouvoir continuer à prendre en charge l'ensemble des animaux sauvages recueillis chaque année.

Le centre de soin intervient sur les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche.

Le centre « L'Hirondelle » a pour missions :

- De soigner et de réaliser le suivi sanitaire des animaux récupérés avant de retrouver leur liberté.
- De délivrer des conseils aux habitants.
- De former des intervenants susceptibles d'être confrontés à des problèmes touchant la faune sauvage (pompiers, vétérinaires, étudiants vétérinaires...).

Le conseil municipal souhaite comme en 2020 répondre à l'appel de cette association et la soutenir en lui accordant une subvention exceptionnelle de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au centre de soins pour animaux l'Hirondelle.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_085_A : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées
par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°AS0_DL_2021_042 en date du 2 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la Ville de Mions entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolués. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,

- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **BENEFICIE** des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_086_A : Modification du tableau des emplois, suppression des postes 1420-21 1420-22 1420-23 et 1420-24 d'ATSEM à temps non complet

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 relative au tableau des effectifs permanents de la Ville du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial;

Considérant que cette délibération est prise en lien avec la délibération relative à la création de 4 postes d'ATSEM à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SUPPRIME le poste suivant au 1^{er} janvier 2025 :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1420-21	ATSEM	SOC	ATSEM	C	26/35ème
1420-22	ATSEM	SOC	ATSEM	C	27/35ème
1420-23	ATSEM	SOC	ATSEM	C	28/35ème
1420-24	ATSEM	SOC	ATSEM	C	29/35ème

- MODIFIE le tableau des emplois de la Ville de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_087_A : Modification du tableau des emplois, création de quatre postes d'ATSEM dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles(Cat C)

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement chaque classe de maternelle dans les 4 groupes scolaires de la ville disposaient d'une ATSEM. Cependant un poste d'ASTEM était à temps non complet par école.

Compte tenu du rôle primordial qu'occupent les ATSEM pour garantir un accueil de qualité des petites et petits miolands afin qu'ils puissent s'épanouir. Les ATSEM font partie intégrante de l'équipe éducative et apportent une aide cruciale aux professeurs des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes suivants :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1420-27	ATSEM	SOC	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	TC
1420-28	ATSEM	SOC	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	TC
1420-29	ATSEM	SOC	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	TC
1420-30	ATSEM	SOC	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	TC

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_088_A : Dénomination de l'Impasse Léonard de Vinci au lotissement La Buissonnière

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du permis d'aménager n°PA 069 283 23 0002 accordé le 5 juin 2023 pour la création de 6 lots à bâtir, situé au 58 rue du 23 août 1944 à Mions et d'un lot hors lotissement.

Il a été jugé opportun de nommer la voie interne au lotissement « La Buissonnière », « Impasse Léonard de Vinci ». En effet, le lotissement se situe dans le quartier des peintres, entre la rue la Joconde et l'Allée Pablo Picasso.

Depuis plusieurs années, la ville crée des balades à travers des quartiers résidentiels. Certains quartiers d'habitations arborent des panneaux-sentiers pour guider les piétons à travers les rues portant le nom de personne célèbre. Plusieurs itinéraires permettent de découvrir les œuvres ou citations célèbres de chacun, notamment la balade des musiciens ou encore la balade des écrivains. La ville pourrait envisager à terme de créer une balade des peintres autour de ce quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination suivante : « Impasse Léonard de Vinci » (voir plan joint).

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_089_A : Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et confier la gestion administrative des dossiers de sinistres au cdg69

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération n°0_DL_2024_011 du Conseil municipal de Mions en date du 7 mars 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la ville de Mions des charges financières, par nature imprévisibles,

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, la ville de Mions a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Considérant que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

Considérant que la ville de Mions a demandé par délibération n°0_DL_2024_011 du 7 mars 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la (ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Considérant que les conditions proposées à la ville de Mions à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,

Considérant que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des

dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la ville de Mions par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

- **ADHERE** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la ville de Mions contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes:

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX	Garanties retenues
Décès	Sans franchise	0,23	X
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1,15	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1,04	X
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0,95	
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	0,91	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,81	
	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	0,73	
	Frais médicaux seuls		
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	3,09	
	Franchise 30 jours consécutifs	2,97	X
	Franchise 90 jours consécutifs	2,66	
	Franchise 180 jours consécutifs		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,32	X
Maladie ordinaire* ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		
	Franchise 15 jours consécutifs		
	Franchise 30 jours consécutifs		
Total des Taux		4,56%	

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 4,56 %

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,26%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_090_A : Autorisation de signature d'une convention entre la Métropole de Lyon et la ville de Mions au sujet de l'instruction des dossiers d'enseignes

Rapporteur : M. Jean-François CALVO

L'article L.3642-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2014 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », complété par l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » dont les dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2024, prévoit que le président de la Métropole de Lyon exercera, par dérogation à l'article L.581-3-1 du Code de l'environnement, les attributions en matière de police spéciale de la publicité.

Le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 a précisé les modalités d'exercice de cette compétence en inscrivant dans les articles R.581-8 et R.581-9 du Code de l'environnement le rôle de « guichet unique » des communes, qui à ce titre reçoivent les demandes d'autorisation d'enseignes, et les enregistrent.

Précédemment, les missions d'instruction et de proposition d'arrêté étaient à charge de la commune, que ce soit pour les enseignes comme pour la publicité extérieure. Au vu des nouvelles compétences exercées par la métropole, induites par le décret énoncé ci-dessus. La Métropole de Lyon a souhaité proposer aux communes de pouvoir continuer à instruire les demandes d'implantations d'enseignes, en raison du lien de proximité de la commune avec son tissu économique.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité du service public, il a été décidé, d'un commun accord, que la commune de Mions assurera selon un mode conventionnel régi par la présente convention, les opérations d'instruction, de préparation et de suivi de l'exécution des arrêtés du Président pris en matière d'enseignes telles que définies à l'article L. 581-3 du Code de l'environnement.

La présente convention comprend les mission suivantes pour la ville de Mions :

- L'accueil et le renseignement du public,
- La réception et l'enregistrement des demandes conformément aux dispositions du Code de l'environnement,
- L'instruction des demandes d'autorisation des enseignes,
- La préparation des arrêtés de décision relatifs aux demandes d'autorisation des enseignes,
- La transmission des projets de décision à la Métropole pour signature,
- La commune assure le suivi d'exécution des arrêtés.

Sont exclus du champ d'application de la présente convention :

- Les arrêtés pris en matière de publicité et de préenseigne,
- La mission de « guichet unique » de la commune inscrite dans les articles R.581-8 et R.581-9 du Code de l'environnement,
- Les missions de contrôle et de constat des infractions, qui restent des prérogatives des forces de l'ordre et des agents et fonctionnaires habilités à constater une infraction à la réglementation

conformément à l'article L. 581-40 du Code de l'environnement,

- La mise en recouvrement des astreintes administratives et des amendes administratives, restant au bénéfice des communes (L. 581-26 C. et L. 581-30 C env.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_091_A : Abondement au fond d'initiative communale 2024

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture présente au Conseil Municipal une demande visant à abonder l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Métropole de Lyon pour des travaux de voirie par des fonds communaux.

L'enveloppe métropolitaine annuelle nommée Fonds d'Initiative Communale permet aux communes de réaliser de petits aménagements de voirie.

Pourtant, au regard des problématiques constatées sur le territoire et de l'absence de programmation d'une PPI par la Métropole, la ville de Mions se doit d'abonder cette enveloppe afin de pallier aux aménagements nécessaires les plus urgents.

Qu'au titre des opérations financées en 2024 dans le cadre de cette enveloppe il convient de retenir :

- la création d'un plateau ralentisseur rue de la Libération
- la création de deux alternats rue Mozart
- la création de trottoirs route de Corbas et rue Rouget de l'Isle
- La création de bordures rue de la Libération
- la création de deux dos d'ânes route de Saint-Priest

Aussi, la Ville de Mions propose de compléter le FIC de la Métropole d'un montant de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'abondement au Fond d'Initiative Communale d'un montant de 50 000 €.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget investissement 2024 .
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative au versement d'un fond de concours de Mions à la Métropole de Lyon.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_092_A : Mise à jour du Règlement intérieur du service Médiathèque

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Madame Josée Cordier, Adjointe déléguée aux Politiques culturelles, informe le Conseil municipal qu'au sein du Centre Culturel et du Pôle Rayonnement culturel, la Médiathèque connaît de nombreuses évolutions, numériques notamment, qui amènent à une réactualisation du règlement intérieur de ce service.

Trois secteurs orchestrent les collections de la Médiathèque : ados/adultes, jeunesse, image/son & numérique, au fil de 30 000 documents en prêt (*livres, DVD, CD*) et des programmes d'animations grand public ou à destination des enfants et des scolaires.

La Médiathèque a pour missions, par le biais d'une politique documentaire et d'animations :

- D'organiser en vue du prêt et de la consultation sur place des collections adaptées aux besoins documentaires de tous les publics.
- De contribuer à favoriser l'accès de ce public à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, aux loisirs et à la culture.
- De développer des actions culturelles en lien avec ses collections et avec les politiques culturelles municipales.

La mise à jour du règlement intérieur concerne notamment : les horaires d'ouverture élargis du service Médiathèque après consultation des habitants ; l'offre globale en prêt gratuit et illimité au profit du plus grand nombre, qui nous voit être bien au dessus des moyennes nationales quant au nombre d'habitants abonnés et la mise en place de services numériques dorénavant adaptés (dont la "Micro-Folie" et le nouvel espace Numérique), définis en annexe par une Charte des services numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** le règlement intérieur précédent.
- **APPROUVE** les modalités relatives au dispositif général du règlement intérieur de la Médiathèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_093_A : Activités sur les temps scolaires et périscolaires pour l'année 2024-2025

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Dans un souci permanent de développer une offre de services périscolaires de qualité et accessible à tous, la ville va proposer tout au long de l'année scolaire 2024/2025 des activités à caractère culturel et artistique sur le temps scolaire et périscolaire dans le respect des besoins et rythmes de l'enfant.

Présentation des actions sur le temps périscolaire 2024/2025 :

En complément des animations organisées par les agents municipaux, la ville de Mions en partenariat avec l'Éducation Nationale et les associations locales, propose différentes activités culturelles et artistiques aux enfants des écoles miolandaises sur le temps de la pause méridienne de 11h45 à 13h35.

Ces ateliers sont centrés sur des activités variées, conduites par des professionnels diplômés .

Pour cette nouvelle année scolaire 2024-2025, les ateliers vont être reconduits excepté le Yoga en raison du déménagement de l'intervenant. Les activités restantes seront maintenues selon le planning de cette année et les conditions tarifaires inchangées pour le budget 2024.

En remplacement du Yoga, une nouvelle activité sera proposée pour les CM2 puisqu'il s'agirait d'une initiation à la photographie argentique et au développement en laboratoire. C'est un atelier qui sera animé par Mme Laurie Barteldt, gérante de « Studio Labo ».

Le tarif horaire étant plus important, 71,20 euros au lieu de 30 euros pour le yoga, les ateliers seront d'une heure par jour, soit une heure par semaine dans chaque école puisque le déroulement de cette activité le permet. Les élèves participeront à l'atelier sur trois séances consécutives selon l'organisation suivante :

Ces séances, par groupe de 12 enfants, se font en trois étapes :

- 1- confection d'un « appareil photo » fonctionnel appelé « Sténopé » (1 par enfant)
- 2- séance de prise de vue en extérieur (au sein de l'école)
- 3- développement en laboratoire nomade.

La prestation inclut le matériel photo spécifique pour une initiation aux principes mécaniques et chimiques de la photographie argentique ce qui explique le tarif horaire.

Cet atelier innovant offrira une plus grande diversité des activités proposées aux enfants sans surcoût par rapport à l'année précédente.

L'ensemble des ateliers thématiques proposés est coordonné par le Pôle Familles. Les animateurs ressources de chaque école assurent le lien entre les intervenants, les familles et la ville.

Les activités se dérouleront sur chaque école du 07 octobre 2024 au 20 juin 2025, soit sur 29 semaines.

Ces ateliers sont proposées dans les quatre groupes scolaires de la commune et s'adressent aux élèves d'élémentaire du CP au CM2.

Présentation des actions sur le temps scolaire 2024/2025 :

En partenariat avec l'École de Musique de Mions (EMM) et l'Éducation Nationale, la ville propose une initiation à la musique à l'ensemble des élèves des 4 écoles élémentaires.

Les séances sont conduites par des professeurs diplômés et agréés par l'Éducation nationale à raison de 30 minutes par classe toutes les semaines.

42 classes d'élémentaires, soit 948 élèves profitent ainsi de cet éveil musical sur le temps scolaire financé par la ville, ce sont environ 62 h par école qui seront proposées sur l'année scolaire.

Sur le plan sportif, les interventions de l'ETAPS sont régulières et fonctionnent par trimestre permettant à l'ensemble des classes quel que soit le niveau, du CP au CM2, de pouvoir découvrir et construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles.

L'ETAPS travaille avec les classes d'élémentaire des quatre groupes scolaires de Mions et met également en place des partenariats afin de promouvoir la pratique sportive grâce au tissu associatif local.

En parallèle, la commune a mis en place un Projet Educatif De Territoire à destination de l'enfance (3-12ans) impliquant les différents services municipaux sur des thématiques variées telles que la culture, le sport, le Développement durable, la citoyenneté, la sécurité routière...

Ce projet transversal, en collaboration avec les écoles de Mions permet une cohérence des projets proposés aux enfants dans tous les dispositifs mis en place sur la commune par les acteurs internes et externes.

La synergie des différents services de la commune, forts d'expérience et de propositions, favorise également une continuité éducative au travers des différentes actions coordonnées sur les temps scolaires et périscolaires des enfants.

Actions menées par la commune en 2024/2025 :

Année 2024/2025	Libellé de l'action	Période d'intervention
ETAPS	Découverte sportive	Temps scolaire et pause méridienne

Actions menées en partenariat avec des associations :

Année 2023/2024	Libellé de l'action	Temps en heures	Taux horaire	Financement
-----------------	---------------------	-----------------	--------------	-------------

				Ville
Club Echecs Corbas-Mions	Initiation aux échecs	220 heures	44,00 €	9 680,00 €
Studio Labo	Initiation à la photo argentique	108 heures	71,20 €	7 689,60 €
ARTDWIDGE	Chant /Théâtre	220 heures	38,00 €	8 360,00 €
Ecole de Musique Mions (EMM)	Initiation musicale (temps scolaire)	83 heures (2024) 165 heures (2025)	44,65 € (2024) 49,66 € (2025)	11 899,85 €
Total		796 heures		37 629,45 €

Soit un coût total des actions périscolaires et scolaires 2024/2025 d'environ 74 694€ (actions en partenariat avec les associations de 37 629,45 € + coût ETAPS de 37 065€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions partenariales avec les opérateurs évoqués ci-avant, dont les projets sont annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer toutes les actions proposées par les partenaires sur présentation des justificatifs.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_094_A : Plan de santé de Mions

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le code de la fonction publique,

Considérant la volonté de la commune de lutter contre les difficultés rencontrées par la population pour avoir un médecin traitant sur le territoire municipal et plus généralement sur le territoire national en raison d'une pénurie de médecins,

Considérant que cette situation est le fait de décisions politiques prises au niveau national depuis plusieurs dizaines d'années,

Considérant cependant, que la commune s'est emparée depuis 2014 des sujets de la santé, et plus particulièrement en 2020, au moment de la crise COVID avec l'émergence de centres de tests et de vaccination, avec une agilité qui a fait ses preuves et une capacité inédite à mobiliser les acteurs de la santé du territoire,

Qu'afin de répondre pleinement aux besoins de la population et maintenir l'offre de soin en médecine générale, la commune de Mions souhaite initier un plan volontariste de protection de la santé territoriale, avec 25 mesures engagées, pour protéger la santé des miolands et accompagner la communauté médicale et paramédicale de la commune,

Qu'à cet effet, la commune s'engage sur un plan santé inédit, qui s'articule autour de 4 axes stratégiques, prenant en compte l'enjeu de la santé avec un regard à 360°, et une mise en œuvre à court, moyen et long terme. Ces 4 axes se déclinent en actions opérationnelles et visent à répondre de manière concrète et efficace aux difficultés rencontrées par les miolands, bien que le constat soit national.

Axe 1 – Ramener des médecins à Mions

- Création d'un poste de médecin territorial municipal (prise en charge des ALD, patientèle de Mions)
- Versement d'une prime à l'installation de 13 000€ pour un nouveau médecin généraliste ou spécialiste avec engagement d'exercer sur la commune pendant 3 ans
- Subvention d'équipement versée à un nouveau médecin généraliste ou spécialiste, avec engagement d'exercer sur la commune pendant 3 ans (7 000€ max 80% des dépenses)
- Aide au financement des outils informatiques des étudiants en médecine de la 1^e à la 6^e année (200€ pour 1^e et 400€ pour les suivantes)
- Versement d'une bourse d'études de 800€ mensuel pour les étudiants en internat de médecine avec engagement d'exercer sur la commune 2 ans par année financée
- Mise à disposition gratuite d'un local médical temporaire (convention de 2 ans) pour un médecin généraliste ou un spécialiste nouvellement installé
- Conventionnement avec les bailleurs de la commune pour mettre à disposition un logement pour un médecin nouvellement installé
- Mise à disposition gratuite d'un appartement pour les étudiants réalisant leur internat à Mions.

Axe 2 – Soutenir l'offre actuelle

- Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel médical à destination des médecins, infirmières et sages femmes exerçant sur la commune (80% du coût des équipements dans la limite de 500€)

- Distribution de boutons d'alerte pour l'ensemble des professionnels de santé
- Création de 3 places de stationnement réservées aux professionnels de santé sur les secteurs en tension
- Création d'une navette de transport accompagné à destination des seniors et personnes fragiles pour faciliter les rendez-vous médicaux.

Axe 3 – Porter une politique de prévention et de coordination de la santé

- Recrutement un chargé de mission santé
- Création une maison des aidants
- Création d'un réseau de coordination de la santé à Mions avec la communauté professionnelle du territoire
- Doublement la subvention de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à compter de 2025
- Renforcement des journées de prévention de la santé portées par la commune
- Adhésion à la mutuelle régionale de santé Auvergne Rhône Alpes
- Formation de 3000 miolands aux gestes qui sauvent
- Installation de 4 nouveaux défibrillateurs sur la commune

Axe 4 – Développement d'une offre alternative à la santé classique

- Versement d'une subvention pour le fonctionnement des cabines de téléconsultation
- Acquisition et mise en œuvre d'une cabine de téléconsultation municipale
- Prise en charge des frais d'exercice des médecins retraités souhaitant reprendre une activité partielle
- Participation à la création d'une maison de santé intergénérationnelle en finançant le cas échéant l'acquisition ou la location d'une partie des locaux
- Accompagnement de l'offre de soins aux besoins actuels et futurs du territoire

La commune souhaite dédier une enveloppe financière de 2 millions d'euros sur 10 ans, horizon à partir duquel, la situation nationale devrait s'améliorer et permettre à chacun, d'avoir un accès plein, égalitaire et entier à la santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent plan santé de Mions et ces 4 axes d'orientation stratégiques.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_096_A : Dispositif d'aide à l'installation de nouveaux médecins généraux et spécialistes sur la commune

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le code de la fonction publique,

Considérant que la ville est consciente des difficultés rencontrées par la population pour avoir un médecin traitant sur le territoire municipal et plus généralement sur le territoire national en raison d'une pénurie de médecins,

Considérant le plan santé de Mions et les 25 mesures inédites qui le composent,

Qu'afin de répondre pleinement aux besoins de la population et maintenir l'offre de soin en médecine générale, la ville souhaite accompagner tout nouveau médecin qui souhaite s'installer, par le versement d'une prime à l'installation et d'une subvention d'équipement.

La prime d'installation sera de 13 000 € pour tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste sur la commune, pour une activité à temps plein, et avec l'engagement d'exercer sur la commune pendant 3 ans.

En complément, la commune propose le versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 7 000€ (et 80 % des dépenses).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une aide financière à l'installation dans les conditions susvisées,
- **PRÉCISE** que l'aide financière est cumulable avec la signature d'un contrat d'engagement de service public auprès de l'Agence Régionale de Santé, sous condition de respecter les 3 ans d'exercices cumulés sur la commune,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront votés aux budgets 2024 et suivants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_097_A : Création d'une bourse communale au profit des étudiants en médecine de Mions

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le code de la fonction publique,

Considérant que la ville est consciente des difficultés rencontrées par la population pour avoir un médecin traitant sur le territoire municipal et plus généralement sur le territoire national en raison d'une pénurie de médecins,

Considérant le plan santé de Mions et les 25 mesures inédites qui le composent,

Qu'afin de répondre pleinement aux besoins de la population et maintenir l'offre de soin en médecine générale, la ville souhaite s'engager sur l'avenir, en accompagnant les élèves internes en médecine et en créant une bourse de 800€ par mois, pour tout interne, qui effectuerait son internat à Mions.

La bourse est versée en contrepartie d'un engagement à exercer à temps complet, une activité de médecine générale, pour une durée de 2ans par année financée à l'issue de l'internat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création d'une bourse communale d'un montant mensuel de 800 euros par mois à compter de l'entrée en internat pour une spécialité de médecine générale
- **DIT** que cette bourse est versée selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération,
- **DIT** que les dépenses seront prévues aux budgets 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_098_A : Subventions d'équipements pour les professionnels de santé et étudiants en médecine

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le code de la fonction publique,

Considérant que la ville est consciente des difficultés rencontrées par la population pour avoir un médecin traitant sur le territoire municipal et plus généralement sur le territoire national en raison d'une pénurie de médecins,

Considérant le plan santé de Mions et les 25 mesures inédites qui le composent,

Qu'afin de répondre pleinement aux besoins de la population et maintenir l'offre de soin en médecine générale, la ville souhaite accompagner non seulement l'installation de nouveaux médecins, mais aussi pérenniser l'offre actuelle en accompagnant la communauté médicale présente sur le territoire.

Dans ce cadre, la commune propose de financer l'équipement informatique des étudiants en médecine par le versement d'une subvention d'équipement de 200€ pour les 1^{er} années et 400€ pour les 2^e à 6^e année. Cette subvention est valable une seule fois. En contre partie, l'étudiant en médecine, devra effectuer un stage d'études dans les cabinets de Mions.

Par ailleurs, une subvention d'équipement sera versée aux médecins, infirmières et sages-femmes exerçant sur la commune, pour le financement de leur matériel médical, dans la limite de 500€ et de 80 % du montant des dépenses. Cette subvention est valable une seule fois.

Enfin, la commune de Mions accompagne le développement des cabines de téléconsultation, en finançant jusqu'à 30 % du cout de fonctionnement des cabines de téléconsultations pilotées par des professionnels de la santé du territoire de Mions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une subvention d'équipement en matériel informatique pour les étudiants en médecine de 1^{er} à 6^e année, à concurrence de 200 € pour les 1^{ère} année et 400€ pour les 2^e à 6^e année,
- **APPROUVE** le principe d'une subvention d'équipement en matériel médical pour les médecins, infirmières et sages femmes exerçant sur Mions, à concurrence de 80 % de la dépense et dans la limite de 500€,
- **APPROUVE** le principe d'une subvention de fonctionnement des cabines de téléconsultation gérées par les professionnels de la santé de Mions, dans la limite de 30 % du cout de fonctionnement,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront votés aux budgets 2024 et suivants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_099_B : Prise en charge des frais d'exercice des médecins retraités reprenant une activité professionnelle médicale

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le code de la fonction publique,

Considérant que la ville est consciente des difficultés rencontrées par la population pour avoir un médecin traitant sur le territoire municipal et plus généralement sur le territoire national en raison d'une pénurie de médecins,

Considérant le plan santé de Mions et les 25 mesures inédites qui le composent,

Qu'afin de répondre pleinement aux besoins de la population et maintenir l'offre de soin en médecine générale, la ville souhaite accompagner non seulement l'installation de nouveaux médecins, mais aussi pérenniser l'offre actuelle en accompagnant la communauté médicale présente sur le territoire.

Dans ce cadre, la commune propose de financer les frais d'exercice des médecins retraités candidats à une reprise partielle de leur activité de soin sur le territoire de Mions. Cette mesure vise à renforcer la couverture médicale du territoire, par la mise en place de consultations supplémentaires.

La participation financière aux frais d'exercice, sera versée au médecin retraité reprenant une activité dans la limite annuelle de 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de versement d'une participation financière aux frais d'exercice des médecins retraités reprenant une activité,
- **DIT** que cette aide financière est de maximum 800€ par an, sous condition d'exercice sur le territoire de Mions,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront votés aux budgets 2024 et suivants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,
Jacky MEUNIER,

10/15/1911
10/15/1911
10/15/1911